

Circulaire n° 4247 du 03/01/2013

Service général de l'Inspection

Enseignement de promotion sociale: actualisation des dossiers pédagogiques des sections de niveaux élémentaire et intermédiaire en langues

Tableau de correspondance des unités de formation entre elles et avec le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Cette circulaire modifie la circulaire 3374 du 6 décembre 2010

| Réseaux et niveaux concernés | Desti | Destinataires de la circulaire | | | | |
|--|----------------|--|--|--|--|--|
| ☐ Fédération Wallonie- Bruxelles | | Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné | | | | |
| ☐ Libre subventionné☐ Ilibre confessionnel | par la | Fédération Wallonie-Bruxelles ; | | | | |
| ☐libre non confessionnel) | | Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; | | | | |
| ⊠Officiel subventionné | | | | | | |
| | | Aux membres du Service général de l'Inspection ; A la Direction du Centre d'autoformation et de | | | | |
| Type de circulaire | format | formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ; | | | | |
| □ Circulaire administrative | | | | | | |
| ☐ Circulaire informative | de l'er | A la Direction du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française ; | | | | |
| Période de validité | | | | | | |
| □ A partir du 1 ^{er} septembre 2012 | | Aux membres du Service de la Vérification de l'enseignement de promotion sociale. | | | | |
| ☐ Du au | | Pour information : | | | | |
| Documents à renvoyer | | A tous les responsables des services administratifs | | | | |
| Oui | | compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique. | | | | |
| ☐ Date limite : ☐ Voir dates figurant dans la circulaire | | | | | | |
| Mot-clé : | | | | | | |
| enseignement de promotion sociale; dossiers pédagogiques des sections de nive élémentaire et intermédiaire en langues; Cadre européen commun de référence pou les langues (CECRL). | | | | | | |
| Signataire | | | | | | |
| | de l'enseignen | nent et de la recherche scientifique - Service | | | | |
| Administration : général de l'inspection. | | | | | | |
| Personnes de contact | | | | | | |
| Service ou Association : Service de l'inspection | | | | | | |
| Nom et prénom | Téléphone | Email | | | | |
| Danielle MYLLE | | danielle.mylle@cfwb.be | | | | |
| Françoise MASSART | | Francoise.massart@cfwb.be | | | | |

La présente circulaire vise à présenter les nouveaux dossiers pédagogiques des sections de niveau élémentaire et de niveau intermédiaire pour les langues suivantes : néerlandais, anglais, allemand, espagnol, italien, français, portugais, hongrois, wallon, luxembourgeois, polonais.

Elle vise par ailleurs à actualiser la correspondance entre les principales unités de formation en langues et le *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)*¹. Par conséquent, le tableau porté en annexe de la circulaire n° 3374 du 06 décembre 2010 est remplacé par le tableau annexé à la présente circulaire.

A. Dossiers pédagogiques – niveau élémentaire et niveau intermédiaire

Les dossiers pédagogiques ont été élaborés en référence au CECRL, ouvrage de référence pour l'enseignement – apprentissage des langues en Europe. Les nombreux exemples de descripteurs proposés par le Cadre sont utilisés dans les dossiers pour décrire les actions que les apprenants seront amenés à réaliser dans chacune des activités de communication langagière².

En effet, le CECRL offre une base commune pour l'élaboration de programmes de langues vivantes, de référentiels, d'examens, [...] en décrivant ce que les apprenants d'une langue doivent apprendre afin de l'utiliser dans le but de communiquer; il énumère également les connaissances et les habiletés qu'ils doivent acquérir afin d'avoir un comportement langagier efficace.³

Le CECRL, bien connu pour son **échelle de niveaux communs de référence** permettant de mesurer les progrès de l'apprenant à chaque étape de l'apprentissage, se veut aussi un cadre pour la réflexion; les enseignants sont invités à réfléchir à leurs pratiques pédagogiques et l'adéquation de celles-ci au nouvel objectif social de référence, lié à l'évolution de l'intégration européenne et de ses conséquences au niveau de la mobilité des citoyens. La lecture du CECRL et la prise en compte du nouvel objectif social devraient amener une **réflexion didactique** sérieuse sur les orientations à suivre en matière d'enseignement/apprentissage des langues.

Le CECRL privilégie une perspective actionnelle : l'extrait repris ci-dessous renferme la clé pour cette nouvelle approche didactique :

La perspective privilégiée ici est, [...], de type actionnel en ce qu'elle considère avant tout l'usager et l'apprenant d'une langue comme des acteurs sociaux ayant à accomplir des tâches (qui ne sont pas seulement langagières) dans des circonstances et un environnement donnés, à l'intérieur d'un domaine d'action particulier. Si les actes de parole se réalisent dans des activités langagières, celles-ci s'inscrivent elles-mêmes à l'intérieur d'actions en contexte social qui seules leur donnent leur pleine signification.⁴

Pour transformer la perspective préconisée en démarche didactique, trois éléments sont à prendre en compte 5:

-

¹Cadre européen commun de référence pour les langues, Apprendre, enseigner, évaluer, Conseil de l'Europe, Didier, Paris, 2005 (version restructurée du Cadre européen commun de référence pour les langues publié par le Conseil de l'Europe en 2001 – www.coe.int/t/dg4/linguistic/source/framework_FR.pdf)

²"La compétence à communiquer langagièrement du sujet apprenant et communiquant est mise en œuvre dans la réalisation d'activités langagières variées pouvant relever de la **réception**, de la **production**, de l'**interaction**, (...), chacun de ces modes d'activités étant susceptible de s'accomplir soit à l'oral, soit à l'écrit, soit à l'oral et à l'écrit." *Cadre européen commun de référence pour les langues*, Didier, Paris, 2005, p.18 ³*Cadre européen commun de référence pour les langues, Apprendre, enseigner, évaluer*, Conseil de l'Europe,

Didier, Paris, 2005, p.9

⁴Cadre européen commun de référence pour les langues, Apprendre, enseigner, évaluer, Conseil de l'Europe, Didier, Paris, 2005, p.15

⁵D'après Bourguignon, C., Maître de conférences HDR, IUFM de l'Académie de Rouen. *Apprendre et enseigner les langues dans la perspective actionnelle: le scénario d'apprentissage-action*, conférence donnée le 7 mars 2007 à l'Assemblée Générale de la Régionale de l'APLV de Grenoble.

- il s'agit de s'adresser à l'apprenant-usager d'une langue et non plus à l'apprenant qui sera un usager, c'est donc à travers l'usage de la langue que se fait l'apprentissage;
- les apprenants-usagers sont amenés à accomplir des tâches qui ne sont pas seulement langagières, ainsi la communication n'est pas une fin en soi, elle est au service de l'action, l'apprenant-usager communique toujours "pour quelque chose";
- les activités langagières s'inscrivent à l'intérieur d'actions en contexte social qui leur donnent leur pleine signification. L'ambition du CECRL est donc de former un "acteur social", ce qui implique de le faire agir en accord avec les autres pendant le temps de son apprentissage.

Il ne s'agit plus uniquement de communiquer ponctuellement avec l'autre (pour informer et s'informer) mais d'**agir avec** l'autre en langue étrangère.

Vu les progrès de l'intégration européenne et le contexte de mondialisation, l'objectif est de rendre l'apprenant **autonome** pour le préparer à

- vivre et/ou travailler dans son pays d'origine ou d'accueil avec des natifs de différentes langues;
- suivre une partie de son cursus à l'étranger ;
- mener une partie de sa carrière professionnelle dans un autre pays.

Dans nos dossiers pédagogiques, il était donc nécessaire d'introduire explicitement **l'interaction**, activité de communication langagière indispensable à la mise en œuvre de la compétence à communiquer dans un tel contexte.

Il est à noter que la perspective actionnelle ne doit pas remplacer les autres approches, notamment l'approche communicative; il s'agit plutôt de mettre en œuvre plusieurs configurations didactiques différentes en fonction de leur efficacité par rapport à l'environnement d'enseignement/apprentissage⁶.

Les dossiers présentés dans la présente circulaire ne concernent que les langues suivantes: néerlandais, anglais, allemand, espagnol, italien, français, portugais, hongrois, wallon, luxembourgeois, polonais.

Les langues telles que l'arabe, le chinois, le grec, le japonais, le russe et le turc feront l'objet d'une réflexion ultérieure vu la spécificité de la progression dans l'apprentissage de chacune d'elles.

B. Tableau de correspondance entre les unités de formation en langues et le Cadre européen commun de référence pour les langues.

Les réflexions menées lors de l'élaboration des nouveaux dossiers pédagogiques ont amené le groupe de travail « Langues », relayant les avis des enseignants, à modifier le tableau de correspondance situant les unités de formation les plus souvent organisées par rapport aux niveaux du CECRL.

Cette correspondance est en outre reprise dans les finalités particulières de chaque unité de formation.

Il est utile de spécifier que, dans le tableau qui suit,

- 1. le niveau indiqué est celui d'un niveau acquis et non en voie d'acquisition,
- 2. les niveaux constituent une appréciation globale de la moyenne des cinq compétences (compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, interaction orale, production orale en continu, production écrite).

-

 $^{^6 \!\! \}text{\'el\`eves},$ objectifs, dispositifs et situations d'enseignement/apprentissage.

Dans la réalité, une personne se situe souvent à des niveaux plus ou moins développés de chacune des compétences.

Pour rappel, la correspondance des unités de formation entre elles ne concerne que le niveau de langue. Il n'y a donc pas de correspondance entre les programmes de ces unités de formation et de ce fait, entre les capacités terminales des UF d'un même niveau linguistique. Les unités de formation de l'enseignement supérieur de type court ne peuvent donc en aucun cas être remplacées par des UF du secondaire et la spécificité du programme des UF "Langue économique" ne permet pas qu'elles soient remplacées par des UF "Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur" et inversement.

Il convient également de préciser, pour lever tout malentendu, que la reconnaissance des capacités acquises (article 8 du Décret du 16 avril 1991) ne se fait pas en fonction du tableau de correspondance ci-joint, mais sur base des capacités préalables requises de l'unité de formation, dans le cadre de l'admission dans cette UF et sur base des capacités terminales, dans le cadre de la sanction des études. L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 septembre 2011 fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises précise en effet, en son article 9, §1er, que "L'attestation de réussite d'une unité de formation peut être délivrée par le Conseil des études, sur la base des capacités acquises visées à l'article 2, pour autant que celles-ci correspondent aux capacités terminales de l'unité de formation, telles que fixées dans le dossier pédagogique de l'unité de formation considérée".

Il importe que cette circulaire soit diffusée auprès de l'équipe éducative avec les nouveaux dossiers pédagogiques des langues concernées (dossiers de section et unités de formation) puisqu'elle apporte les éclaircissements nécessaires à la mise en œuvre de ceux-ci.

Le tableau de correspondance ci-annexé peut être joint aux attestations de réussite des unités de formation des sections élémentaire et intermédiaire. Il peut être remis à toute personne qui en fait la demande.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

"UF LANGUES" ET "CADRE EUROPEEN DE REFERENCE POUR LES LANGUES"

| UF de 120 périodes | CECR | UF de 40 périodes | CECR | UF de 80 périodes | UF de 80 périodes |
|---|--------------|--|--------------|---|--|
| Langue : niveau élémentaire UF 1 - 73 XX11U11D2 | | Initiation à la langue en situation UF 1 – 73XX06U11D1 Initiation à la langue en | | Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur | |
| OF 1 - 73 XXIIUIID2 | A 1 | Initiation ù la langue en situation UF 3 - 73XX08U11D1 | A 1 | UF1 - 73XX91U32D1 | |
| | | Initiation à la langue en situation UF 4 - 73XX09U11D1 | | | |
| Langue : niveau élémentaire UF 2 - 73 XX12U11D2 | | Initiation à la langue en situation UF 5 - 73XX17U11D1 | | Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur UF2 - 73XX92U32D1 | |
| | A 2 | Initiation à la langue en situation UF 6 - 73XX18U11D1 | | | |
| | A 2 | Langue en situation UF 1 - 73XX11U21D1 | | | |
| Langue : niveau intermédiaire UF 3 - 73 XX21U 21D2 | | Langue en situation UF 2 - 73XX12U21D1 | | Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur | |
| | B 1.1 | Langue en situation UF 3 - 73XX13U21D1 | B 1.1 | UF 3 - 73XX93U32D1 | |
| | | Langue en situation UF 4 - 73XX14U21D1 | | | |
| Langue : niveau intermédiaire UF 4 - 73 XX22U 21D2 | | Langue en situation UF 5 - 73XX15U21D1 | | Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur | Initiation à la langue économique 73XX40U32D1 |
| | B 1.2 | Langue en situation UF 6 - 73XX16U21D1 | B 1.2 | UF 4 - 73 XX 94 U32 D1 | |
| | | Langue : perfectionnement de l'oral UF 1 – 73XX06U21D1 | | | |
| Langue : niveau intermédiaire | | Langue : perfectionnement de l'oral UF 2 – 73XX07U21D1 | | Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur | Langue économique |
| UF 5 - 73 XX23U21D2 | В 1.3 | Langue : perfectionnement de l'oral UF 3 – 73XX08U21D1 | В 1.3 | UF 5 - 73 XX 95 U32 D1 | UF 1 73XX41U32D1 |
| | | Langue : perfectionnement de l'oral UF 4 – 73XX09U21D1 | | | Lana |
| Langue : niveau intermédiaire | | Langue : perfectionnement de l'oral UF 5 - 73XX17U21D1 | | Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur | Langue économique |
| UF 6 - 73 XX24U21D2 | B 1.4 B 1 | Langue : perfectionnement de l'oral UF 6 - 73XX18U21D1 | B 1.4 B 1 | UF 6 - 73 XX 96 U32 D1 | UF 2 73XX42U32D1 |
| Epreuve intégrée UF 7 - 73 XX20U21D2 | B 1 | | B 1 | | |

| Secondaire inférieur |
|-------------------------|
| Secondaire supérieur |
| Supérieur de type court |

Pour des informations plus complètes sur le Cadre européen commun de référence pour les langues, il vous est loisible de consulter la page internet suivante: http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre_FR.asp